



# Webinaire "Qualité des accompagnements en ESMS"

Les bonnes pratiques qui favorisent les droits de la personne accompagnée en ESMS

Jeudi 19/05/2025 de 14h à 16h

*Avec le soutien financier de l'ARS ARA*





# Avant de commencer

**Vos micros et  
caméras sont  
désactivés**



**Posez vos  
questions via  
la  
conversation**



**A l'issue de la  
présentation,  
exprimez  
votre  
satisfaction**





# Les intervenants



Anaïs GAUTHERON  
Chargée de mission qualité sécurité



Vanessa VITTE  
Chargée de mission qualité sécurité





# Le CEPPRAAL

Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de la région Auvergne-Rhône-Alpes

"Qualité des accompagnements"





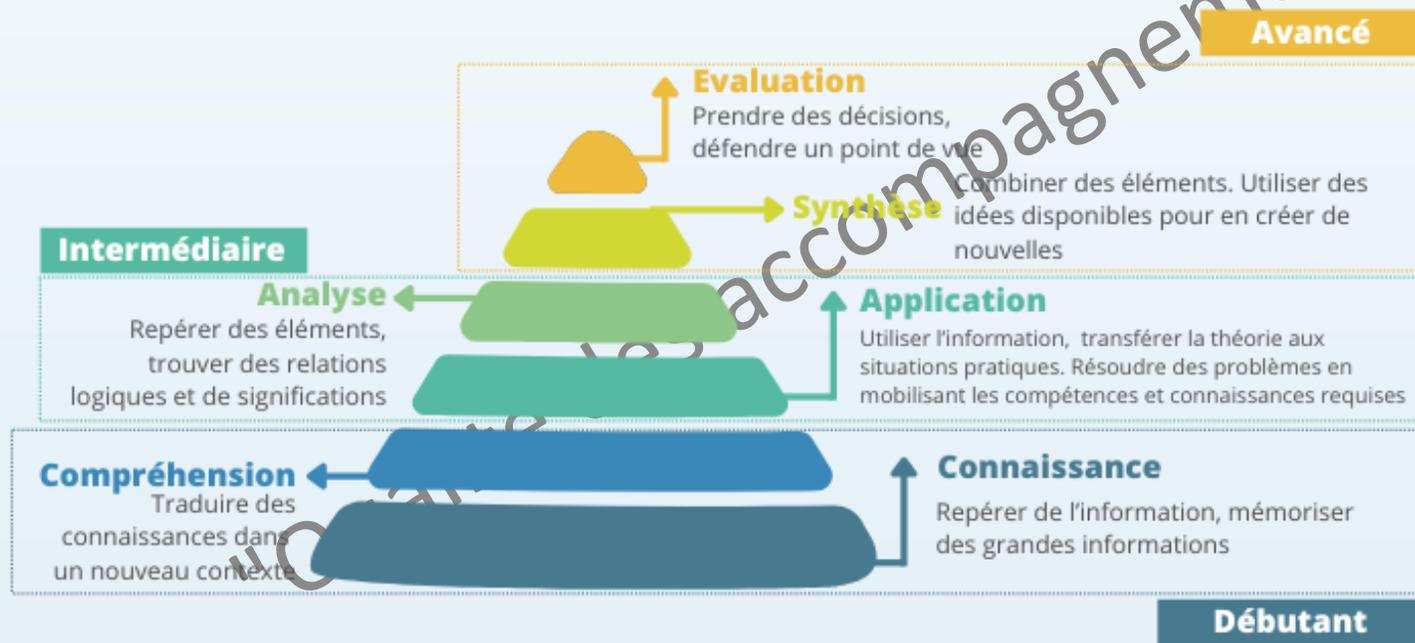
# Missions du CEPPRAAL

- Acculturer tous les professionnels à la démarche d'amélioration continue de la qualité et la sécurité des parcours en santé
- Accompagnement auprès des :
  - Etablissements de santé
  - Structures médico-sociales
  - Structures de soins coordonnés en ville

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Nos actions inter-établissements



Top management

Encadrement soignant et éducatif

Sans responsabilité d'encadrement



Le CEPPRAAL est certifié Qualiopi, Gage de conformité de l'association au Référentiel National Qualité

# Nos actions intra-établissements



**Formation intra-établissement et accompagnement** : sur mesure, adapté à votre établissement/structure, pour vous aider à atteindre vos objectifs



**Appui aux  
EIGS**

**Appui et conseils dans toutes les étapes du traitement de l'EIGS** : Membres de notre équipe sont formés aux méthodes d'analyse approfondie des causes et aux facteurs humains.

- Pour solliciter notre appui : [eigs.aura@ceppraal-sante.fr](mailto:eigs.aura@ceppraal-sante.fr)





# Les webinaires « Qualité des accompagnements en ESMS »

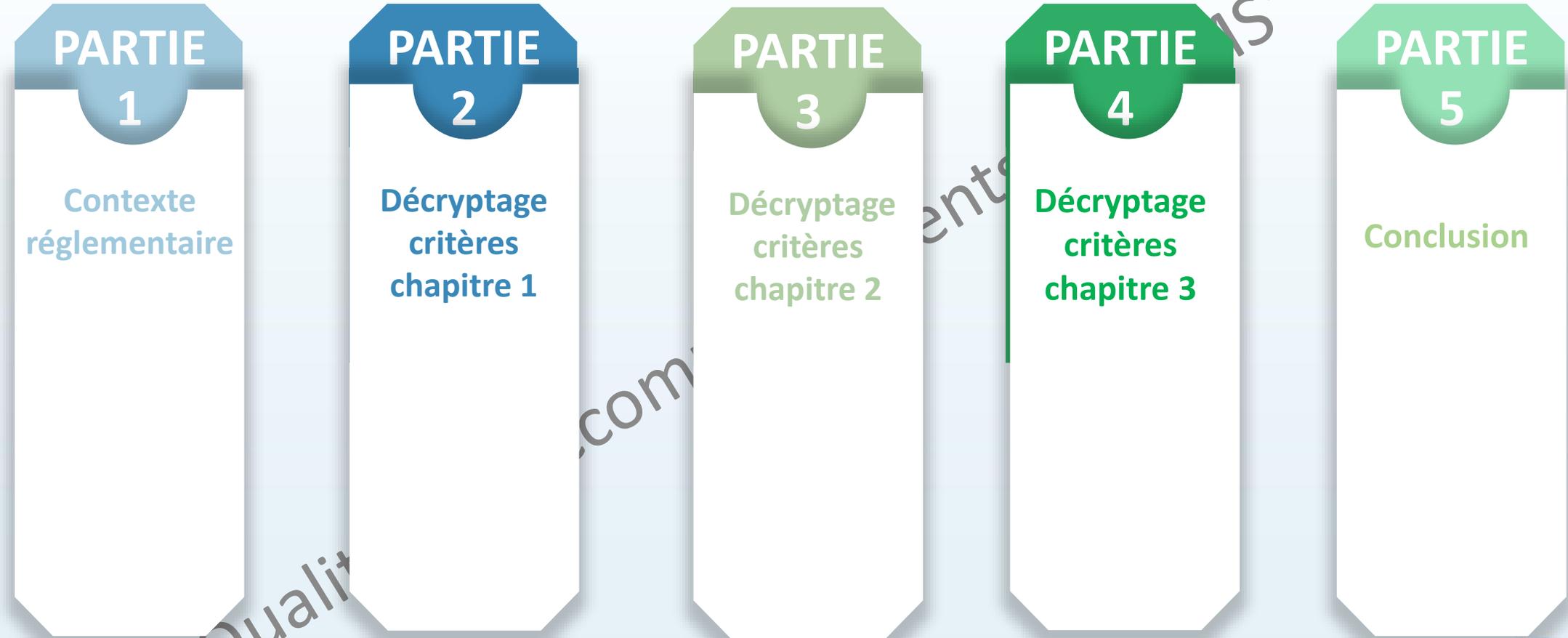
- Série de webinaires financés par l'ARS
- Appui du CEPPRAAL dans le cadre de la convention 2024-2028
- Accompagnement méthodologique et décryptage des attendus du dispositif d'évaluation HAS
- Equipes managériales des établissements et services médico-sociaux de la région auvergne-Rhône-Alpes

"Qualité des accompagnements en ESMS"





# SOMMAIRE





# Contexte réglementaire

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Contexte réglementaire

Dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS de la HAS

- Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 : développer les droits des usagers fréquentant les ESSMS
- CASF – Article L311-3 : [Section 2 : Droits des usagers \(Articles L311-3 à L311-12\) - Légifrance](#)
  - Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement
  - Le libre choix
  - Un accompagnement individualisé
  - La confidentialité des informations
  - L'accès aux informations
  - Une information sur les droits (voie de recours notamment)
  - La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi ASV n°2015-1776 du 28 décembre 2015
- Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures médico-sociales (EIG/EIGS)

**Objectif commun : Garantir l'exercice des droits et libertés individuels à toute personne accueillie en ESSMS**

# Les outils au service du respect des droits

## 7 outils loi 2002-2 :

- Projet d'établissement ou de service
- Livret d'accueil
- Règlement de fonctionnement
- Contrat de séjour ou Document individuel de prise en charge (DIPC)
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Liste des personnes qualifiées
- Conseil de la Vie Sociale (CVS)



# Les outils au service du respect des droits



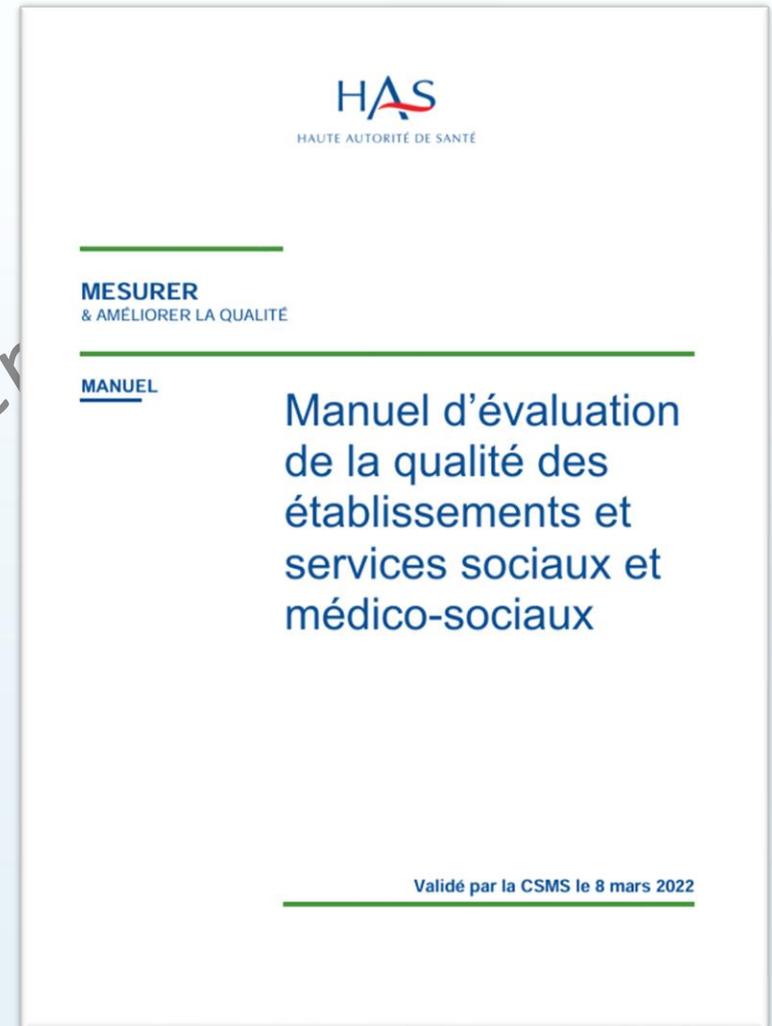


# Les droits de la personne au sein du dispositif d'évaluation HAS

"Qualité des accompagnements en ESMS"



- Thématique transversale aux 3 chapitres
- Thématique investiguée au travers du point de vue de la personne, au regard des professionnels (les pratiques) et au regard de la gouvernance (organisation, moyens, stratégie) et avec les membres du CVS
- 20 critères au total dont 7 critères impératifs



"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Cotations

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
*	Le niveau atteint est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non-concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (Chapitre 1)



## Impératifs

La cotation égale à 1, 2 ou 3 d'un critère impératif et la production d'un **formulaire « critère impératif »** associé, impose à l'ESSMS l'obligation d'élaborer un **plan d'action spécifique**.



Depuis le 17/12/2024 : les cotations des critères sont arrondies au centième dans synae

"Qualité des acco...





# Les bonnes pratiques en termes de droits centrées sur le point de vue de la personne – *Chapitre 1*

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Chapitre 1



Les investigations de l'évaluateur vont porter sur le dossier de la personne vue en entretien au préalable.

# Décryptage des attentes – Chapitre 1



## Objectif 1.2 :

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

### 7 critères :

1.2.1 – La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.

1.2.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.

1.2.3 - La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.

1.2.4 - La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.

1.2.5 - La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.

1.2.6 - Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

1.2.7 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

## 1.2.6 - Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

- Quels documents sont remis à la personne à son admission ? Quelle traçabilité (date et signature attestant la prise de connaissance + explications associées) ?
- Qui fait quoi et quand ? Pour la remise des documents, pour l'accompagnement dans les démarches (APL, AAH, APA,...) ?



**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité qui concerne la personne rencontrée.**



Check-list outils loi 2002-2  
du CEPPRAAL

Dossier admission



Procédure d'admission  
(entretien, visite pré-  
accueil,...)

Plaquettes partenaires



Attestation de présence,  
feuille d'émargement,  
documentation à  
disposition



### 1.2.7 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

- Quelles actions sensibilisation / formations des professionnels aux droits (outre formation initiale) ?



Attestation de présence,  
feuille d'émargement,  
documentation à  
disposition

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Décryptage des attentes – Chapitre 1



## Objectif 1.3 :

La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.

### 2 critères :

1.3.1 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.

1.3.2 - Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.



### 1.3.2 - Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.

- Comment associez-vous la personne aux décisions prises (instance collective type CVS, commission menus, questionnaire, réécriture règlement de fonctionnement, livret d'accueil,...) ? Quels sont les temps d'échanges pour définir les règles de vie collectives ?
- De quelle manière faites-vous le lien avec les droits et libertés pour définir les règles ?



Compte-rendus de réunions  
(avec les présents)



**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité qui concerne la personne rencontrée.**



# Décryptage des attentes – Chapitre 1



## Objectif 1.4 :

La personne accompagnée bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

### 2 critères :

1.4.1 - La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.

1.4.2 - La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.





# Les bonnes pratiques en termes de droits centrées sur les pratiques professionnelles — *Chapitre 2*

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Chapitre 2

**MÉTHODE  
DU TRACEUR  
CIBLE**

Identification  
de la  
thématique



Rencontre  
avec les  
professionnels



Rencontre  
avec la  
gouvernance



Les investigations de l'évaluateur vont porter sur les éléments de preuves apportés par les professionnels attestant de leurs pratiques.

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Décryptage des attentes – Chapitre 2



## Impératifs

### Objectif 2.2 :

Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

### 7 critères :

2.2.1 - Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.

2.2.2 - Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.

2.2.3 - Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

2.2.4 - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

2.2.5 - Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

2.2.6 - L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

2.2.7 - L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

## 2.2.1 - Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.

- Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.
  - Modalités d'entrée et de sortie (horaires, clé, badge, digicode,...)
  - Espaces d'apaisement si vous en avez
  - Moyens de locomotion à disposition (vélos, passage bus, partenaires,...)
  - Réflexion éthique sur balance bénéfiques/risques
  - Architecture (plein pied, ascenseur, accès jardin, patio,...) et localisation (proche commerces, accès bus,...)
- Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.
  - Contention chimique et physique
  - Unité fermée
  - Mineurs



Règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, compte-rendus de réunions + observations



Précisions écrites dans documents institutionnels cités ci-dessus, procédure contention, suivi des contentions

[CASF annexe 3-9-1](#)

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**



## 2.2.2 - Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.

➤ Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.

- Formalisation des pratiques collectives

➤ Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.

- Temps dédiés

➤ Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.

- Evaluation des pratiques professionnelles



Projet d'établissement, charte établissement, RBPP, définition commune, autres références



Principe d'auto-détermination



Traçabilité des échanges



Traçabilité des évaluations + observations

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**



### 2.2.3 - Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

➤ Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.

- Formalisation des pratiques collectives
- Aménagement des espaces collectifs
- Espace privatif (possession clé, visites) / chambres doubles
- Objets personnels

➤ Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.

- Temps dédiés

➤ Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.

- Evaluation des pratiques professionnelles

 **Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, charte établissement, RBPP, définition commune + observations**  
 **RBPP vie affective et sexuelle**

 **Traçabilité des échanges**

 **Traçabilité des évaluations + observations**

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**



## 2.2.4 - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

- Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.
  - Formalisation des pratiques collectives



Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, charte établissement + observations

- Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.
  - Temps dédiés



Traçabilité des échanges

- Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.
  - Espaces de rencontres, d'échanges, d'expression (opinions politiques, philosophiques et religieuses)
  - Objets personnels religieux, ciné-débat, information droit de vote, adhésion associations
  - Respect habitudes alimentaires et accompagnement fin de vie adapté à la pratique religieuse



Projet d'accompagnement personnalisé, liste représentants des cultes, menus, CR groupes de parole + observations

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**



## 2.2.5 - Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

➤ Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.

- Recueil écrit à l'admission (responsable traitement de l'image, DPO, CNIL, finalité, durée conservation et traitement, support diffusion, droits de la personne)
- Nouvel accord quand but spécifique (par exemple, un film)
- Sensibilisation des professionnels
- Vigilances particulières pour les mineurs et les personnes majeures sous protection juridique



Formulaire de recueil, procédure admission, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, dossiers des personnes



Supports d'images, tableau de suivi, audit dossiers

➤ Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.

- Suivi des autorisation / refus
- Être en mesure de mettre en lien le consentement ou le refus avec les supports d'images

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**



## 2.2.6 - L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

- L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.
  - Sensibilisation / formations des professionnels
  - Documentation à disposition
  - Formalisation des pratiques collectives
  - Documents remis à la personne (connus des professionnels)
- L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
  - Outils loi 2002-2 en place
  - Architecture, aménagements des espaces intérieurs et extérieurs, matériel



Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, procédure admission, ressources documentaires, plan de développement des compétences, charte, CR réunions + observations



Factures, outils loi 2002-2 + observations

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**



## 2.2.7 - L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

- L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.
  - Règles et sécurisation des accès au dossier de la personne
  - Organisation RGPD (politique, DPO, registre,...)
  - Accès au dossier personne (fonction, intervenants extérieurs, remplaçant)
- L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
  - Mesures architecturales (espaces de confidentialité...)
  - Matériel (logiciel, armoire avec fermeture)
- L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.
  - Sensibilisation et formation des professionnels
  - Informations données à l'embauche



Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, politique RGPD, registre RGPD, plan d'actions



Accès logiciel + observations



Plan de développement des compétences, programme de sensibilisation, contrat de travail

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**





# Les bonnes pratiques en termes de droits centrées sur la stratégie et l'organisation de la structure –

*Chapitre 3*

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Chapitre 3



Les investigations de l'évaluateur vont porter sur les éléments de preuves apportés par la gouvernance attestant de la stratégie, de l'organisation et des moyens déployés.

"Qualité des accompagnements en ESMS"



# Décryptage des attentes – Chapitre 3



## Objectif 3.2 :

L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

### 2 critères :

3.2.1 - L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.

3.2.2 - L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.



### 3.2.1 - L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.

- L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.
  - Recueil des besoins
- L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.
  - Formalisation des ressources / partenaires
  - Ressources en interne
- L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.
  - Traçabilité de l'orientation ou l'accompagnement (ouverture droits APA par exemple)



Fiche de recueil des besoins, actions/ prestations d'accompagnement, matériel à disposition des professionnels, livret d'accueil



Liste des ressources mobilisables



Dossiers des personnes, flyers à disposition, affiches



**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**

### 3.2.2 - L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.

➤ L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.

- Espaces de vie privatifs : seul ou double, salle de bain / toilette privatif ou partagé, personnalisation, dimension, adapté PMR,...
- Espaces de vie collectif : sécurité, socialisation, apaisement...
- Espaces extérieurs (accès, aménagements)
- Travaux récents

➤ L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.

- Emplacements des espaces (passage des professionnels, central)



Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, règles de vie collective + observations



Règles de vie contre signature, Observations

 + **entretien avec membres du CVS**

**Être en mesure d'apporter des éléments de traçabilité pour chaque élément d'évaluation**





# Conclusion

"Qualité des accompagnements en ESMS"



Personne

Bénéficie de la  
qualité des  
accompagnements



Professionnels

Mettent en oeuvre les  
pratiques



ESSMS

Définit la stratégie, l'organisation, les  
moyens

ESSMS"





# Vous appuyer sur ...

- Documents à destination des professionnels, utiles, connus et en cohérence avec les pratiques du terrain
- Documents à destination des personnes, adaptés à la compréhension
- Outils loi 2002-2 transversaux au service des droits et de la bientraitance
- Documents datés et numéros de version (documents personne signés)
- Traçabilité = mémoire collective



# Nos actions dans le cadre de l'évaluation de la qualité des ESSMS

- Série de webinaires "Qualité des accompagnements en ESMS"
  - Le **jeudi 09 octobre de 14h à 16h** sera consacré au projet d'accompagnement personnalisé
  - Le **jeudi 11 décembre de 14h à 16h** sera consacré à l'accompagnement à l'autonomie
- Groupe d'échange régional de référents qualité des ESMS : pour en savoir davantage et vous inscrire : <https://forms.office.com/e/WEJomd7kD4>
  - Prochaines réunions **de 14h à 16h** : **Lundi 16 juin (projet d'accompagnement) et le lundi 17 novembre**  
*Présentation d'un outil méthodologique sur une thématique qui elle sera investiguée plus largement au webinaire "Qualité des accompagnements en ESMS" suivant*
- Une page dédiée pour retrouver nos webinaires et nos outils accessibles à tous : [L'évaluation de la qualité des ESSMS | CEPBRAAL](#)



# Notre programme disponible : [www.ceppraal-sante.fr](http://www.ceppraal-sante.fr) (inscriptions en ligne)

## Nos modalités :

- RENDEZ-V'OUTIL  
*Visio-conférence*

- CAP QUALITE  
*Visio-conférence*

- Formation inter-établissements

- Rencontre Qualité & sécurité (RQS)

## Nos thématiques :

- Sécurisation des parcours
- Engagement des usagers
- Travail en équipe
- Démarche d'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins



**Top management** : directeur d'établissement, président de CME, directeur des soins...



**Encadrants** : médecin coordinateur, cadre de santé, IDEC, chef de service éducatif, pharmacien...



**Sans responsabilité d'encadrement soignant** : soignants et paramédicaux, AES, éducateurs, responsables qualité, gestionnaire de risques, référents qualité...



# Nos ressources pour nos adhérents

## Fiches mémos critères impératifs

### Consulter les fiches mémo

Fiche-memo-evenements-indesirables-2024

Fiche-memo-3-6-2-CircuitMedicament-2023

Fiche-memo-3.14.1\_3.14.2-Plan-de-gestion-de-crise

Fiche-memo-3.12.1-3.12.2-3.12.3-Plaintes-et-reclamations-2023

Fiche-memo-3.11.1-3.11.2-Maltraitance-2023

Fiche-memo-2.2.7-Confidentialite-2023

Fiche-memo-2.2.6-Droits-et-libertes-2023

Fiche-memo-2.2.5-droit-a-limage-2023

Fiche-memo-2.2.4-Liberte-dopinion-croyances-et-vie-spirituelle-2023

Fiche-memo-2.2.2\_2.2.3-dignite-integrite-vie-privée-intimite

Fiche-memo-2.2.1-Liberté d'aller et venir



## Grilles d'entretien EHPAD

Chapitre 1

Chapitre 2

Chapitre 3



## Grilles d'entretien MAS/EAM

Chapitre 1

Chapitre 2

Chapitre 3

Trame document de mise en concurrence d'organismes accrédités



V1-10/03/2025

## Les droits de la personne



L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accueillie et accompagnée par des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).



7 outils pour garantir les droits et libertés de la personne accueillie en ESSMS (outils de la loi 2002-2).

Projet d'établissement ou de service  
Livret d'accueil  
Règlement de fonctionnement  
Contrat de séjour ou Document individuel de prise en charge (DIPC)  
Charte des droits et libertés de la personne accueillie  
Liste des personnes qualifiées  
Conseil de la Vie Sociale (CVS)





# Merci pour votre attention





Accompagnements en ESMS"

# Vos questions

"Qualité

# Nous contacter

 04 72 11 54 60

 [contact@ceppraal-sante.fr](mailto:contact@ceppraal-sante.fr)

  @CEPPRAAL

[www.ceppraal-sante.fr](http://www.ceppraal-sante.fr)